

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques 5ème section, en date du 3 avril 1973 :

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

GARD -30-

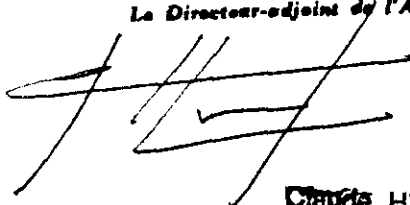
St Gilles-du-Gard -église abbatiale

Partie instrumentale de l'orgue construit par BOISSELIN en 1704, restauré en 1840 par MENTASTI

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de St Gilles du Gard et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris; le 31 JUIL. 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART